

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**DG/FNV 2025.T1312**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de la société **RBC** en date du 04 Novembre 2025 relative au démontage de la grue du chantier au 76/84 rue Général de Gaulle avec fermeture à la circulation et mise en place de déviations.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation **rue Général de Gaulle**.

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise **RBC** est autorisée à installer une grue mobile pour le démontage de la grue de chantier, au droit du **76/84 rue Général de Gaulle avec empiétement sur le trottoir au droit du N° 107 rue Général de Gaulle** pour permettre le calage de la grue mobile.

**Article 2** : L'arrivée des véhicules à vide pour le chargement de la grue de chantier démontée, se fera par la rue d'Aguesseau puis en marche arrière vers la rue Général de Gaulle au droit du chantier. Une régulation manuelle de la circulation pour accéder à l'aire de chargement au droit du chantier sera mise en place par l'entreprise RBC aux intersections rue du parc aux huîtres/rue Général de Gaulle/rue d'Aguesseau/rue Eugène Isabey. Les véhicules devront repartir chargés par la rue Général de Gaulle vers le giratoire Place Fernand Moureaux.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit **rue Général de Gaulle coté impair à partir du numéro 107 (Pizzeria LA BELLE EPOQUE)** pour permettre la zone de calage de la grue mobile.

**Article 4** : La circulation sera interdite à tout véhicule dans la partie comprise du N° 107 rue Général de Gaulle (Pizzeria LA BELLE EPOQUE) à la rue Eugène Isabey. Une déviation vers la rue du Quernet sera mise en place par l'entreprise RBC. Un panneau « Route Barrée » sera mis en place en amont par l'entreprise RBC afin de prévenir les automobilistes. Une déviation pour les piétons vers la rue du Quernet sera également mise en place par l'entreprise RBC avec balisage pour sécuriser la zone de démontage de la grue.

**Article 5** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 15 Décembre 2025 au Mardi 16 Décembre 2025**.

**Article 6** : La facturation pour le stationnement d'une grue mobile se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 30 € / jour. **Un titre de recette sera émis et présenté à** : Entreprise RBC - Parc des Copistes - 20 Rue Berthe Morisot - 95220 HERBLAY SUR SEINE (SIRET 822 794 160 00025).

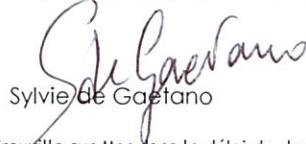
**Article 7** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire : **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise RBC qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise RBC de façon visible sur les panneaux de stationnement interdit.

**Article 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 9** : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville-sur-Mer, Le 18 Novembre 2025**

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaefano



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)